Informations de base

2011/0191(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): homologation des véhicules; adhésion au règlement n° 29 **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	19/09/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive MUSCARDINI Cristiana (PPE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	3145	2012-02-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	TAJANI Antonio

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

18/07/2011	Publication de la proposition législative initiale	COM(2011)0442	Résumé
20/09/2011	Publication de la proposition législative	13894/2011	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/2011	Vote en commission		
04/01/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0005/2012	Résumé
19/01/2012	Décision du Parlement	T7-0005/2012	Résumé
19/01/2012	Résultat du vote au parlement		
14/02/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/02/2012	Fin de la procédure au Parlement		
09/03/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0191(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/06601

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.936	28/10/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0005/2012	04/01/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0005/2012	19/01/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	13894/2011	20/09/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2011)0442	18/07/2011	Résumé

Parlements nationaux				
Type de document	**Parlement /Chambre**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0442	23/01/2012	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0142 JO L 071 09.03.2012, p. 0001	Résumé

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): homologation des véhicules; adhésion au règlement n° 29

2011/0191(NLE) - 18/07/2011 - Proposition législative initiale

OBJECTIF: adopter au nom de l'Union européenne, le règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

CONTENU : la présente proposition vise uniquement à adopter, au nom de l'UE, les prescriptions uniformisées du règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): homologation des véhicules; adhésion au règlement n° 29

2011/0191(NLE) - 20/09/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF: adopter au nom de l'Union européenne, le règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : les exigences uniformisées du règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à la réception des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire (règlement CE /ONU n° 29) visent à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord révisé de 1958, tout en garantissant un degré de sécurité élevé aux occupants des véhicules.

Le jour de son adhésion à l'accord révisé de 1958, l'Union a adhéré à un nombre limité de règlements CEE/NU énumérés dans l'annexe II de la décision 97/836/CE ; le règlement CEE/NU n° 29 n'en faisait pas partie.

Vu les modifications apportées entre-temps au règlement CEE/NU n° 29 et au règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement et du Conseil concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés, en vertu desquels l'Union doit tenir compte du règlement CEE/NU n° 29, **ledit règlement CEE/NU devrait faire partie du système de réception par type de l'UE pour les véhicules à moteur**.

C'est l'objet de la présente proposition.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à la réception des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire est approuvé au nom de l'Union européenne.

Ledit règlement fera partie intégrante, dès son adoption, du système de réception par type de l'UE pour les véhicules à moteur.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): homologation des véhicules; adhésion au règlement n° 29

2011/0191(NLE) - 04/01/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté à l'unanimité la recommandation de Vital MOREIRA (S&D, PT) portant sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne au règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à la réception des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen donne son approbation au projet de décision du Conseil dans la mesure où ce règlement CEE–ONU ouvrira la voie à l'application des mêmes normes dans de nombreux pays, en supprimant les lourdeurs administratives et en permettant aux entreprises européennes d'affronter plus aisément la concurrence et de conquérir de nouveaux marchés.

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): homologation des véhicules; adhésion au règlement n° 29

2011/0191(NLE) - 19/01/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 628 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne au règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à la réception des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire.

Le Parlement donne son approbation au projet de décision du Conseil.

Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU): homologation des véhicules; adhésion au règlement n° 29

2011/0191(NLE) - 14/02/2012 - Acte final

OBJECTIF: adopter au nom de l'Union européenne, le règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2012/142/UE du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne au règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à la réception des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire.

CONTEXTE : les exigences uniformisées du règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à la réception des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire (règlement CE /ONU n° 29) visent à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord révisé de 1958, tout en garantissant un degré de sécurité élevé aux occupants des véhicules.

Le jour de son adhésion à l'accord révisé de 1958, l'Union a adhéré à un nombre limité de règlements CEE/NU énumérés dans l'annexe II de la décision 97/836/CE ; le règlement CEE/NU n° 29 n'en faisait pas partie.

Vu les modifications apportées entre-temps au règlement CEE/NU n° 29 et au règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement et du Conseil concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés, en vertu desquels l'Union doit tenir compte du règlement CEE/NU n° 29, **ledit règlement CEE/NU devrait faire partie du système de réception par type de l'UE pour les véhicules à moteur**.

CONTENU : avec la présente décision, le règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à la réception des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le règlement CEE-NU fera donc partie intégrante du système de réception par type de l'UE des véhicules à moteur.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 10.03.2012.